

ARRETÉ n° 42 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise MEGA PRO FIBRE en date du 23 mai 2024 ;

Considérant les travaux : tirage de câble fibre optique en aérien et souterrain + pose de boîtiers sur les poteaux et chambres souterraines, à compter du 27 mai 2024, sur la VC 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 27 mai 2024 et pour 45 jours, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit sur la VC 4.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux.

La signalisation au droit du chantier et les normes de sécurité, ainsi que la remise en état du domaine public seront assurées par l'entreprise MEGA PRO FIBRE 76100 ROUEN chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 27 mai 2024

Le maire,
Stéphane CADO

